




Etudiants internationaux en échange Informations logement universitaire 2018-2019

Pour les étudiants étrangers en échange, la demande de logement en cité universitaire se fait directement sur le formulaire de candidature en ligne.

Attention : Le nombre de logements est limité, tous les étudiants ne pourront pas bénéficier d'un logement en cité universitaire. Nous vous conseillons de candidater le plus tôt possible.

1. Description des types de chambres disponibles

	Ville de Nantes	Ville de Saint-Nazaire
<u>Type de chambre</u>	Chambre individuelle meublée avec salle de bain et toilettes. La cuisine est commune pour tout l'étage. Les étudiants doivent acheter leur équipement pour la literie et la cuisine.	Chambre individuelle meublée avec salle de bain et toilettes. La cuisine est commune pour tout l'étage. Les étudiants doivent acheter leur équipement pour la literie et la cuisine.
<u>Superficie de chambre</u>	9m ²	9m ²
<u>Loyer par mois</u> (Le loyer inclut la consommation d'eau et d'électricité)	254.80 €	254.80 €
<u>Dépôt de garantie</u> (à payer à l'arrivée) (Si aucun dégât matériel n'est constaté à la fin du séjour de l'étudiant, le dépôt de garantie lui sera remboursé dans les deux mois suivants son départ)	270 €	270 €
<u>Assurance Logement</u> (Obligatoire pour accéder à la chambre. Possibilité d'y souscrire au Guichet Unique ou en ligne)	Entre 40 à 60 € pour l'année universitaire	Entre 40 à 60 € pour l'année universitaire
<u>Accès Internet</u>	Le wifi est disponible dans toutes les résidences.	Le wifi est disponible dans toutes les résidences.

 Les cités universitaires sont gérées en France par le CROUS.

2. Durée de réservation des chambres


Mobilité pour l'année universitaire	Mobilité au 1er semestre	Mobilité au 2ème semestre
Du 1 ^{er} Septembre 2018 au 31 Mai 2019	Du 1er septembre 2018 au 11 janvier 2019	Du 14 janvier 2019 au 31 mai 2019




Les dates de réservations sont obligatoires et ne peuvent pas être modifiées !

Si un(e) étudiant(e) quitte sa chambre avant la fin de la période de réservation, il/elle devra payer tous les loyers dus (jusqu'à la fin du contrat de location).




 **A noter** : Les étudiants peuvent demander la prolongation de leur réservation pour un semestre ou pour l'été uniquement pour des motifs académiques, et suivant les disponibilités de logement. Les étudiants recevront davantage d'informations à leur arrivée à Nantes.

3. Attribution d'une chambre en cité universitaire

 Il existe plusieurs cités universitaires à Nantes, l'attribution de logement est effectuée par l'université de Nantes suivant les disponibilités. Les étudiants n'ont pas la possibilité de choisir la résidence. Aucun changement de résidence ne sera possible.

La réponse à la demande de logement sera communiquée entre le **15 et 30 juin 2018** pour les arrivées au 1er semestre, et entre le **10 et 15 décembre 2018** pour les arrivées au second semestre.

 Si une chambre en cité universitaire vous est proposée, **elle ne sera réservée qu'après votre confirmation de réservation**. Si vous ne confirmez pas la réservation, la chambre sera proposée à un(e) étudiant(e) en liste d'attente.

4. Informations supplémentaires


Le loyer mensuel est à payer directement à la résidence par carte bancaire ou en espèces, avant le 10 de chaque mois.

Certaines résidences proposent un kit literie long-séjour pour 25 € (*tarif de l'année 2017-2018*). Si vous souhaitez vous renseigner ou l'acheter, vous pouvez le faire à la résidence à votre arrivée. Ce kit inclut des draps, une couverture, une housse de couverture, un oreiller, une housse d'oreiller.

Certaines résidences proposent uniquement un kit literie jetable à 15 € pour les premiers jours.

5. Accès aux cités universitaires

Vous pouvez emménager dans votre chambre universitaire si vous êtes en possession de votre **certificat/justificatif d'assurance logement** et sous réserve du **paiement de la caution et du premier mois de loyer**.

 **A noter** : En France, une **assurance habitation** est obligatoire, elle doit être française. Une fois la mobilité confirmée, les étudiants recevront par email la confirmation de l'attribution du logement ainsi que le lien d'un organisme partenaire de l'Université de Nantes pour effectuer la souscription à l'assurance habitation en ligne.

Il est fortement conseillé d'emménager **en semaine** (lundi au vendredi / 8h30-12h et 13h30-16h).

Si votre arrivée est prévue **en dehors de ces jours et horaires**, vous devez **indiquer à l'avance vos jour et horaire d'arrivée** à la Direction des Relations Internationales, afin que votre résidence en soit informée et vous autorise l'accès.

Le passage au Guichet Unique reste obligatoire, et chaque étudiant doit s'y rendre dès les premiers jours de son séjour à Nantes <http://www.univ-nantes.fr/guichetunique>

6. Contacts à la Direction des Relations Internationales de l'Université de Nantes

Erasmus et Programmes d'échange en Europe
Madame Patricia Torres-Gabillard

Programmes d'échange hors Europe (dont ISEP, BCI)
Madame Louise Rivalland

International.accueil@univ-nantes.fr